

Séance du 26 Mai 2005

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Capdevielle, Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Jeambrun à M. le Maire ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Bisauta à M. Causse ; M. Casenave à Mme Capdevielle.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE - Démolition d'immeuble - Convention avec la Communauté d'Agglomération BAB

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est propriétaire d'une villa jumelée sise au 31 rue de la Cale sur la parcelle AN 13, adossée à la villa sise au 29 parcelle AN 11 propriété de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

Ces deux villas sont vouées à la démolition.

Pour des raisons de commodité, il a été convenu que la démolition se déroulerait sous la responsabilité d'un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la C.A.B.A.B.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention que la C.A.B.A.B. nous propose pour mener à bien cette opération de démolition.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.